



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060096

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président,

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVIOLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné



pouvoir à Claudie BREQUE, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUYNSKI, Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	53

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT POUR UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU UN VELO MUSCULAIRE SANS ASSISTANCE

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La loi d'orientation des mobilités a pour ambition d'améliorer la mobilité au quotidien et prévoit, dans son titre 2, des mesures permettant d'apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Mont de Marsan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et à ce titre, elle est compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes, et choisit les services et solutions les plus adaptées à son territoire.

L'AOM est ainsi compétente sur son ressort territorial pour concourir au développement des mobilités actives, et verser notamment des aides personnelles à la mobilité.

Compte tenu de ses compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre le dispositif d'attribution d'une aide pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique ou l'achat d'un vélo musculaire sans assistance. L'objectif est de favoriser les déplacements doux, réduire la pollution de l'air et inciter les habitants à utiliser un moyen de déplacement alternatif à la voiture. Le dispositif pourra être reconduit annuellement si un budget est alloué à l'opération lors du vote du budget. Les achats réalisés sur l'année en cours et l'année précédente seront éligibles suivant les conditions du règlement.

La subvention proposée s'élève à 250 € TTC pour les vélos à assistance électrique et à 100 € pour les vélos musculaires sans assistance. Une seule prime



par foyer fiscal pourra être attribuée et sera destinée aux habitants majeurs du territoire de Mont de Marsan Agglomération afin de procéder à l'acquisition d'un vélo chez un revendeur de cycle du territoire. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.

Les modalités et dispositions relatives à la mise à œuvre de cette aide sont proposées dans le règlement joint à la présente délibération.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité, DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique ou sans assistance,

Article 2 – APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo, joint en annexe,

Article 3 – PRECISER que les aides seront octroyées dans la limite du budget octroyé annuellement à l'opération par le Conseil Communautaire.

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-244000808-20250624-250624H1758H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».